2024 -620 : 27/11/2024

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 16 AU 18 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu,

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu. textes qui l'ont modifié ou complété, Vu.

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, Vu.

la demande en date du 21 novembre 2024, par laquelle l'Entreprise EOCCZ - ZA Orin -64400 ORIN sollicite un arrêté de stationnement afin de sécuriser des travaux de dépose

## Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

## ARRETE

Du 16 au 18 décembre 2024, Place Mendès France, dans la zone délimitée sur 2 ARTICLE 1: places (au droit du bâtiment répertorié 5 Place de Jaca), ainsi que sur les trottoirs, au droit du même bâtiment, le stationnement sera réservé. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2: signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'Entreprise EOCCZ – ZA Orin – 64400 ORIN.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en ARTICLE 3: place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution ARTICLE 5: du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 27 novembre 2024

AFFICHÉ LE: 28/4/2024

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

UTHURRY